



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

Date convocation : 16.03.2026
Affichage : 16.03.2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Votant : 15

Etaient présents :

Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Eric BAEDER, Christophe KONRATH, Sandra CHERREY, Cédric GUILLAUME, Julien WALZER, Amélie MOLENAT, Matéo SCHUBNEL, SCHERMESSE Chloé, LUCAS Aline, LAU Eric, AUDOIN Sophie

Excusé(e)s :

Sophia SIQUOIR pouvoir donné à Sandra CHERREY

Secrétaire de séance :

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

**Délibération n°2026_28
FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles :

L. 2123-20 à L. 2123-24-1 (indemnités de fonction des élus locaux),

L. 2123-23 (barème des indemnités du maire),

L. 2123-24 (barème des indemnités des adjoints),

VU le décret n° 2025-1526 du 10 décembre 2025 revalorisant les indemnités des élus locaux, applicable à compter du 1er janvier 2026,

VU la délibération n° 2026_24 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

VU les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégations de fonctions aux Adjointes au Maire,

CONSIDERANT que la commune compte 689 habitants (strate démographique : moins de 1 000 habitants),

CONSIDERANT l'enveloppe d'indemnités brute mensuelle maximum fixée comme suit depuis le 1^{er} janvier 2026 :

Strate de communes	Enveloppe d'indemnités brute mensuelle maximale
Moins de 100 habitants	2 050.34 euros
Moins de 500 habitants	2 497.58 euros
De 500 à 999 habitants	3 756.20 euros
De 1 000 à 1 499 habitants	5 804.88 euros
De 1 500 à 2 499 habitants	6 683.71 euros
De 2 500 à 3 499 habitants	7 562.54 euros

CONSIDERANT que, pour une commune de cette strate, les taux maximaux des indemnités de fonction (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit IB 1027) sont fixés comme suit depuis le 1er janvier 2026 :

Fonction	Taux maximal (en %)	Montant brut Mensuel maximal (en €)
Maire	44,3 %	1 820.96
Adjoints	11,77 %	483.81

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités dans la limite des maxima légaux, tout en respectant l'enveloppe indemnitaire globale (composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice),

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
DECIDE

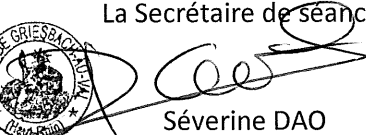
Article 1er – Les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire sont fixées comme suit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale :

Fonction	Nom Prénom	Taux fixé (en %)	Montant brut Mensuel fixé (en €)
Maire	ROMANO Angelo	44,3 %	1 820.96
1^{er} Adjoint	MOREL Jean-Jacques	11,77 %	483.81
2^{ème} Adjoint	GRAMPP Patricia	11,77 %	483.81
3^{ème} Adjoint	BAEDER Eric	11,77 %	483.81

Article 2 – Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et versées mensuellement.

Article 3 – Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait à Griesbach-au-Val, le 20.03.2026
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,

Séverine DAO

Le Maire,

Angelo ROMANO

Le maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'Etat le 20/03/2026
- et de leur publication le 20/03/2026

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.